

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 16](#)
(1)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin au directeur de la Société anonyme de constructions mécaniques, 17 février 1883](#)

Jean-Baptiste André Godin au directeur de la Société anonyme de constructions mécaniques, 17 février 1883

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 16 (1)

Collation2 p. (7r, 8v)

Nature du documentCopie manuscrite

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin au directeur de la Société anonyme de constructions mécaniques, 17 février 1883, Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris, FG 16 (1)

Consulté le 25/02/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/54411>

Copier

Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[17 février 1883](#)

Lieu de rédactionInconnu

Destinataire[Société anonyme de constructions mécaniques](#)

Lieu de destinationSaint-Quentin (Aisne)

Scripteur / Scriptrice[Inconnu](#)

Description

Résumé Sur le dysfonctionnement d'une chaudière livrée par la Société anonyme de constructions mécaniques. Godin demande au directeur de la société d'installer la cheminée en tôle qu'il préconise pour le bon fonctionnement de la chaudière et de s'engager à remplacer à ses frais la chaudière si le problème n'est pas résolu par cette installation.

Mots-clés

[Appareils et matériels](#), [Conflit](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#)

Notice créée par [Pauline Péliissier](#) Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/09/2024

17 Février

Monsieur le Directeur de la ^{1^{re}} Ateliers
de construction mécaniques
à St Quentin

Après les expériences répétées que nous avons
faites sur la chaudière semi tubulaire que vous
nous avez livrée, il est impossible que nous
puissions continuer à vous servir régulièrement
de cet appareil; les entraînements d'eau continuant
sans cesse et nous ne sommes parvenus à des
résultats à demi-satisfaisants qu'en maintenant
la pression de $5\frac{1}{2}$ à 6 atmosphères.

À cette pression les entraînements d'eau existent
toujours, mais d'une manière moins fréquente
qu'en marchant de $4\frac{1}{2}$ à 5 atmosphères
force pour laquelle la chaudière a été timbrée.

Nous ne pouvons donc conserver cet appareil dans
ces conditions, car en maintenant une marche
de $5\frac{1}{2}$ à 6 atm. nous nous mettrions d'abord
en contrevention, ensuite, la durée de la chaudière
se ressentirait de cette surchauffe.

Dans toutes les réponses que vous avez faites
jusqu'à ce jour, à nos réclamations, vous attribuez
cette marche défectueuse à l'insuffisance du
tirage de la cheminée, vous nous dites de plus
que la construction d'une cheminée au fort spéciale
pour cette chaudière remédierait à tous les
inconvenients

Normale, la construction de la cheminée sera à notre charge.

Après l'essai nous pourrions avoir

inconvenients, et nous donnerait par la suite toutes satisfactions de l'emploi de vos appareils que vous offrez être construits dans les meilleures conditions de bonne marche. Nous nous demandons pas mieux que d'arriver à ce résultat et d'éviter avec votre maison un conflit commercial. En conséquence nous adhérons en principe à ce qu'une cheminée soit construite et installée par vous suivant vos plans.

Veuillez donc nous envoyer le devis de l'installation que vous jugez indispensable pour terminer cette affaire et si ce devis est établi suivant les cours normaux des matières et de la construction, nous nous mettons d'accord pour que les travaux soient commencés dans le plus bref délai, les retards à la bonne marche de l'appareil nous étant de plus en plus préjudiciables.

Nous ne mettons à notre acquiescement à la construction de cette cheminée qu'une condition que vous trouvez juste c'est : Qu'une fois la cheminée montée par vous si les entraînements d'eau continuent dans le tuyautage et la machine entraînés que nous en buons à un défaut de construction, et de plus que la production de vapeur de 5 atms. (cinq) ne soit pas suffisante pour développer la puissance de 55 chevaux à condensation (force de la machine type n°4 de votre propre pour laquelle elle a été livrée, la chaudière sera eue par vous et remplacée par une autre qui remplisse la condition du marché et la construction de la cheminée sera à vos frais. Dans le cas contraire, où tous les résultats seraient acquis après la marche de garantie.